

81 B212

19 FEV. 1996
A1620

URBAINE DE TRAVAUX

Société Anonyme au capital de F. 13 000 000
Siège Social : 2 avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY-CHATILLON
CORBEIL B 321 057 978

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 DECEMBRE 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le 29 décembre,

A 9 heures 50,

Les actionnaires de la société URBAINE DE TRAVAUX, société anonyme au capital de 13 000 000 F, divisé en 100 000 actions de 130 F chacune, dont le siège est 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 VIRY-CHATILLON, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY-CHATILLON, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 14 décembre 1995 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude LORANG, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Clément FAYAT représentant FAYAT-GENEST et Monsieur Michel BOUCHET, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Olivier LESUR est désigné comme secrétaire.

Monsieur Guy PAPOUIN représentant la société HSD CASTEL JACQUET, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 décembre 1995, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 99.791 actions sur les 100.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

h

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Décision à prendre en application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 août 1995, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29 décembre 1995, et statuant conformément aux dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il y a lieu de poursuivre l'activité de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

h

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

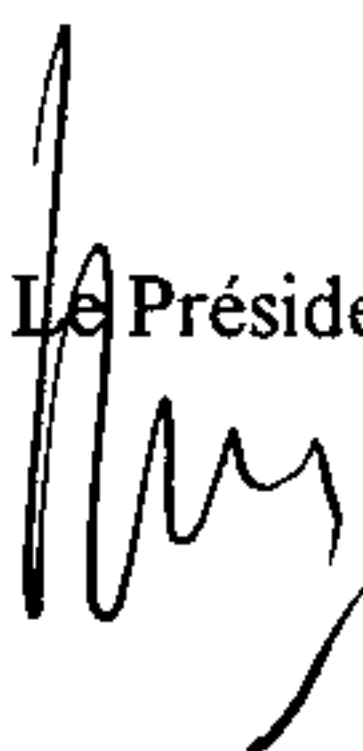
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire

Les Scrutateurs